

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE - EGALITE - PAIX

Visa :- *Premier Ministre*

- *Ministre Délégué au Commerce*

Loi n° 002./AN/18/8^{ème}L

**Modifiant et complétant la Loi n°179/ AN/17/7^{ème}L
portant redevances de l'ODPIC**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°92/AN/10/6^{ème} L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°150/AN/02/4^{ème} L du 31 janvier 2002 portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Stockholm créant l'OMPI ;

VU La Loi n°49/AN/08/6^{ème} L du 19 avril 2009 portant création de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale ;

VU La Loi n°50/AN/09/6^{ème} L du 19 juillet 2009 portant Protection de la Propriété Industrielle ;

VU La Loi n°134/AN/11/6^{ème}L portant Code de Commerce de Djibouti ;

VU La Loi n°159/AN/12/6^{ème} L du 09 juin 2012 fixant les redevances de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale ;

VU La Loi N° 179/AN/17/7ème L fixant les redevances de l'ODPIC

VU La Loi n°114/AN/01/4ième L portant Création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissement à l'article 18 sur le Guichet Unique

VU La Loi n°55/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant organisation du Ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du commerce, des PME, de l'artisanat, du tourisme et de la formalisation ;

VU L'Arrêté n°2012-169/PR/MDC du 01 mars 2012 fixant le Contenu des Registres de Propriété Industrielle ;

VU Le Décret n°2009-0271/PR/MCI du 05 décembre 2009 portant organisation de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) ;

VU Le Décret n°2011-079/PR/MDCC du 25 mai 2011 portant application de la Loi n°50/AN/09/6ème L sur la protection de la propriété industrielle ;

VU Le Decret n°2012-0188/PR/MEFIP du

VU Le Décret n°2011-143 du 24 juillet 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) ;

VU Le Décret N°2013-114/PR/MDCC portant Attribution, Fonctionnement et Organisation de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements ;

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU La Circulaire n°164/PAN du 24/05/2 n°179/AN/17/7èmeL 017 portant convocation de la 1ère Session Ordinaire de la 7ème Législature de l'AN 2017 ;

SUR Proposition du Ministre Délégué au Commerce,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mars 2018.

Promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : L'article 3 de la loi n°179/AN/17/7èmeL est modifié comme suit:

Au lieu de:

- " - l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : **18.000 FDJ.** "
- " - Attestation, Extrait du Registre du Commerce : **5000 FDJ.** "
- " - Frais de Publication : **18 000 FDJ.**"

Lire:

- " - l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : **18.000 FDJ.** "
- " - Attestation, Extrait du Registre du Commerce : **5000 FDJ.** "
- « Frais de modification : **18000 FDJ**

Article 2 : Les autres dispositions de la loi restent inchangées.

Article 3: La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 12 Avril 2018
LePrésident de la République
Chef du Gouvernement
ISMAIL OMAR GUELLEH